Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Préavis au Conseil général N° 14 / 2026

Autorisation générale de plaider
Législature 2026 - 2031

Préavis adopté par la Municipalité le 28 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026 – 2031, de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des autorisations de plaider.

L'art. 4 al. 1 chiffre 8 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et l'art. 12 chiffre 8 du Règlement du Conseil prévoient que l'autorisation de plaider est une des attributions du Conseil général, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

Il serait incompréhensible que la commune, actionnée en justice, ne puisse défendre ses intérêts du seul fait de l'absence de pouvoirs conférés à son Exécutif.

C'est une des raisons pour lesquelles la Loi sur les Communes donne cette possibilité d'autorisation générale de plaider, usage qui est répandu dans de très nombreuses communes vaudoises.

Il est vrai qu'une autorité municipale n'est jamais à l'abri de problèmes juridiques et souvent les délais sont extrêmement courts, notamment lorsqu'il s'agit de recours pour lesquels il n'est pas possible de convoquer le Conseil général dans le but de recevoir dans chaque cas une autorisation de plaider.

Bien entendu, la Municipalité n'en usera qu'en cas d'absolue nécessité et renseignera le Conseil sur l'usage qu'elle en fera.

La Municipalité vous demande de l'autoriser à plaider afin de pouvoir poursuivre toute action, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 14 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, incluant également la possibilité de l'utiliser dans le cadre des litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires, pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — La Secrétaire

MUNICIPALITÉ DE VAUX-SUR-MORGES

Yves Schopfer — Barbara Vanrietvelde

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 28 octobre 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président — La Secrétaire

CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUX

Beat Haldemann — Barbara Vanrietvelde